



Ecole Élémentaire Publique de Reyvroz

1173 route de Thonon
74200 REYVROZ
04 50 73 82 09
ce.0740880e@ac-grenoble.fr

REGLEMENT INTERIEUR de L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE REYVROZ

Préambule : En application de l'article L. 111-1 du code de l'éducation, le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. Le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, garantit à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle. Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et dans sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons.

1-ADMISSION ET RADIATION

L'inscription est préenregistrée par la mairie de la commune sur présentation d'une fiche d'état-civil ou du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, ou justifie d'une contre-indication, et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

(A défaut, les vaccinations obligatoires sont effectuées dans les 3 mois suivant l'inscription) et d'un certificat de radiation émanant de l'école d'origine en cas de changement d'école. La direction de l'école enregistre alors l'admission de l'élève.

Un enfant ne peut être inscrit définitivement si la famille n'a pu présenter les pièces énumérées ci-dessus. L'inscription d'un enfant dans l'école n'a pas à être renouvelée chaque année, elle est reconduite automatiquement.

Au cours de la scolarité, doivent être signalés au directeur : changement d'état-civil qui pourrait intervenir dans la famille, changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

En cas de changement d'école, il convient aux représentants légaux de l'enfant d'établir une demande écrite de radiation à la directrice. La demande d'un seul des deux représentants peut suffire. La directrice établira alors un certificat de radiation qu'elle pourra remettre directement au directeur de l'école suivante ou aux représentants légaux.

2-HORAIRES SCOLAIRES

Horaires d'enseignement les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h30-12h00 / 13h45-16h15 ; (Ne comprennent pas le temps de la sortie des classes)

L'école ouvre ses portes 10 minutes avant l'heure de classe soit à 8h20 et 13h35. L'accueil des élèves se fait directement en classe. L'entrée et la sortie de l'école se fait par le petit portail (les familles étant garées sur le parking en face de l'école)

3-FREQUENTATION SCOLAIRE ET ABSENCES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les absences avec leur motif sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant. En cas d'absence, les parents doivent impérativement **prévenir l'école le matin (avant 9h)**, en indiquant le motif. Dans le cas où l'école ne serait pas prévenue, l'absence serait immédiatement signalée aux parents qui devraient,

dans les quarante-huit heures, en faire connaître le motif avec production, le cas échéant, d'un certificat médical. En cas d'absences répétées (quatre demi-journées au moins par mois) et non justifiées ou sans motifs légitimes ou excuses valables, l'équipe éducative engage avec les personnes responsables de l'élève, un dialogue sur sa situation.

En cas de non amélioration ou de blocage de la situation, la directrice saisit le Directeur Académique.

En cas d'absence pour vacances en dehors des dates officielles, une demande d'autorisation écrite doit être faite de la directrice de l'école qui émet un avis avant d'envoyer la demande à l'autorité académique.

4- VIE SCOLAIRE

❖ **Laïcité**

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenus par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Les agents contribuant au service de l'Education, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité (voir charte jointe).

❖ **Autonomie et responsabilisation**

Afin d'aider les élèves à structurer leur personnalité, ils doivent prendre conscience des droits et des devoirs de chacun qui sont résumés dans les livrets scolaires. Nous comptons sur vous pour découvrir et discuter avec vos enfants, du contenu de ces outils qui ne doivent pas être perçus comme un dispositif répressif mais au contraire comme un acte éducatif.

❖ **Discipline**

Les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant/responsable du périscolaire et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui sont valorisés.

Pendant la récréation, il est recommandé de jouer à des jeux calmes, sans danger et sans violence qui ne soient pas de nature à causer des accidents.

Les sanctions possibles prévues : (en fonction de la gravité du manquement)

- rappel des règles de vie
- isolement (mise au coin, suppression d'une partie du temps de récréation, etc.) sous surveillance
- écrit réflexif
- lignes à copier pendant le temps scolaire
- réalisation d'une tâche d'utilité collective (ramassage des papiers, vêtements, rangement, etc.)
- réprimande écrite avec signature des parents
- passage devant le conseil éducatif (directrice de l'école, enseignantes, RASED)

Les manquements graves seront soumis à l'examen de l'équipe éducative (enseignant, représentants de parents d'élèves, RASED).

Certaines situations peuvent relever du harcèlement scolaire. Le harcèlement et cyberharcèlement en milieu scolaire se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Le harcèlement dégrade le climat scolaire. Chaque situation dénoncée fait l'objet d'un traitement selon un protocole établi par le ministère (programme pHARe). Ses conséquences à court, moyen et long terme peuvent être graves tant pour les victimes que pour les auteurs.

Toute situation de harcèlement doit être portée à la connaissance de la directrice.

Il est fortement déconseillé aux parents de régler seuls ce problème en allant voir les parents de l'enfant auteur ou l'enfant lui-même.

Il est interdit de prendre à parti un enfant seul devant l'école, quel que soit le grief.

❖ Organisation/locaux

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice d'école.

- A l'intérieur de l'établissement (classe), les enfants sont tenus de porter des chaussons/chaussures d'intérieur.
- Les chaussures sont enlevées à l'entrée de l'école et rangées. De la même manière pour sortir, les chaussures sont remises à la sortie de l'école.
- Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifesteront ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- Les élèves doivent venir à l'école avec une tenue vestimentaire adéquate et appropriée aux activités scolaires et aux jeux de cours.
- Tous les déplacements doivent se faire sans bousculade en marchant dans les locaux.
- Pendant les récréations, l'accès à l'intérieur du bâtiment scolaire est interdit sans autorisation.

Les élèves :

- ne doivent pas apporter de jouets, de bonbons, de chewing-gums. Il est aussi conseillé de ne pas mettre à vos enfants des bijoux de valeur ni de boucles d'oreilles pendantes ;
- n'ont pas le droit d'avoir leur téléphone portable et/ou leur montre connectée ;
- n'ont pas le droit d'apporter leur console de jeux ;
- n'ont pas le droit d'être en possession d'objets dangereux (couteaux, briquets, allumettes, etc.) ;
- doivent prendre soin du matériel ou des ouvrages mis à disposition par l'école. En cas de perte, de détérioration volontaire ou involontaire, la famille devra effectuer le remplacement ;
- doivent ranger leurs affaires : casiers, chaussons, vêtements ;
- se doivent de circuler dans le calme et le silence à l'intérieur de l'école ;
- doivent respecter les toilettes et leur usage.

5- SANTE ET SECURITE :

❖ Hygiène scolaire

Toute maladie contagieuse entraîne l'éviction de l'enfant jusqu'à sa guérison et l'enseignant en est informé. Un enfant avec de la fièvre (au-delà de 38°) reste à la maison.

Aucun médicament n'est admis à l'école. En cas de problème particulier de santé, vous voudrez bien le signaler au directeur et le médecin scolaire jugera ensuite de la nécessité d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI). Les goûters et les sucreries sont interdits à l'école.

Le lavage de mains, demandées par les adultes de l'école, est obligatoire et doit se faire selon les modalités présentées (avant de rentrer en classe, après le repas, avant la garderie).

❖ Inaptitude physique

Toute contre-indication à la pratique de l'EPS doit être communiquée par écrit (mail, cahier de liaison, courrier) à l'enseignant de l'élève. Le certificat médical doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité (uniquement pour l'année en cours). Il devra être présenté à l'école et sera archivé par le directeur. Une copie sera insérée au dossier de l'élève afin que l'information suive l'élève en cas de changement d'école en cours d'année. Toute reprise, anticipée ou non, devra être clairement affirmée par le médecin, en vue d'assurer une sécurité maximale pour l'élève. Un accusé de réception sera remis aux parents lors de la dépose du certificat d'inaptitude. La transmission de ce certificat se fera par voie écrite à l'ensemble de la communauté éducative.

❖ Tenue vestimentaire

Une tenue adaptée à l'activité et à la vie en collectivité est exigée pour venir à l'école. Les tongs et les chaussures à talon sont interdites à l'école car elles peuvent occasionner de graves lésions aux pieds en collectivité. De même, les élèves doivent venir à l'école en état de propreté. Dans le cas d'un élève manifestement négligé ou porteurs de parasites, la directrice demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective.

❖ PPMS et Incendie

L'école est dotée un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) qui définit les conduites à tenir en cas de danger pour l'école (tremblement de terre, inondation, risque chimique, attentat, etc.). Ainsi l'équipe éducative a prévu la conduite à tenir en cas de risque majeur pour mettre en sécurité les élèves (confinement dans la classe). En cas d'alerte, il est demandé aux familles de : se protéger, de ne pas téléphoner et de ne pas venir chercher les enfants.

Des exercices de simulation seront réalisés au cours de l'année scolaire afin de préparer au mieux les élèves. Des exercices d'entraînement à l'évacuation en cas d'incendie seront proposés dans l'année afin d'aider les élèves à connaître la procédure et à reconnaître l'alerte.

❖ Assurance scolaire

Elle est obligatoire pour toutes les sorties facultatives (celles qui dépassent les horaires scolaires).

Elle doit couvrir l'enfant pour les accidents subis par lui s'il n'y a pas de tiers (Garantie Individuelle) et pour les dommages causés par lui à autrui (Responsabilité Civile).

Une attestation est demandée aux parents en début d'année, et au cours de l'année si l'attestation couvre une année civile.

6-GARDERIE, CANTINE :

Les services de garderie et de cantine sont sous la responsabilité de la Mairie.

Pour toutes demandes, se renseigner directement auprès de la mairie ou de la personne responsable.

La garderie est proposée avec inscription préalable (via le coupon d'inscription) de 7h30 à 8h20 et de 16h15 à 18h00.

La cantine est proposée de 12h00 à 13h35, avec inscription écrite préalable obligatoire via le coupon fourni. Aucun enfant ne sera admis dans l'enceinte de l'école avant 13h35.

Les coupons d'inscription aux services périscolaires sont remis à chaque famille par mail, papier et disponible à l'école, et sont à donner le vendredi précédent avant 8h30.

En cas d'absence de l'élève, justifiée ou non, le repas et la garderie seront facturées. Il appartient à la famille de l'élève de venir récupérer le repas pour éviter qu'il soit perdu.

7-CORRESPONDANCE AVEC LES FAMILLES

Toute information ou convocation est portée par mail, via la pochette de liaison ou sur l'ENT de l'école (Beneylu School)

L'enseignant, lors de l'entretien, pourra être assisté si besoin d'un autre enseignant (maitre RASED par exemple).

Les parents sont donc invités à regarder régulièrement les avis.

8-CONSEIL D'ECOLE ET REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :

Le Conseil d'école réunit la directrice de l'école, la mairie (Maire et adjoint aux affaires scolaires), les représentants de parents d'élèves élus, le DDEN et de droit, l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Evian. Peuvent être invité la responsable des services périscolaires et les enseignantes du RASED. Le conseil d'école est consulté sur l'organisation du service et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école. Il vote le règlement intérieur de l'école. Il donne son avis sur : l'organisation de la cantine, les conditions de fonctionnement matériel et financier de l'école, l'utilisation des moyens alloués, l'utilisation des

locaux scolaires, les projets éducatifs, les conditions d'intégration d'enfants handicapés. Il est informé de : la composition des classes, le choix des manuels scolaires et matériels pédagogique.

Les représentants des parents d'élèves ont pour mission de faire remonter les questions de parent et de diffuser les informations ou décisions évoquées durant le conseil d'école. Les représentants des parents d'élèves seront désormais élus uniquement par correspondance. Le procès-verbal du Conseil d'Ecole est affiché et disponible sur demande.

9— DIVERS

❖ Santé

Le Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 vient encadrer l'interdiction de fumer et vapoter aux **abords immédiats des établissements scolaires (au moins 10 mètres)**

❖ Sorties scolaires

Les élèves ne doivent pas prendre d'appareil photo lors d'une sortie scolaire.

Les parents accompagnateurs s'engagent à ne pas fumer/vapoter pendant la sortie. Ils s'engagent aussi à ne pas photographier les enfants (respect du droit à l'image).

❖ Chiens

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école (bâtiment et cour).

Annexe 1 : Charte de la laïcité à l'école

Nous soussigné(e) : Parent 1 :
Parent 2 :
Elève(s) :

déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous engageons à le respecter.

À Reyvroz, le

Signature parent 1 :

Signature parent 2 :

Signature de l'élève :

Annexe 1- Charte de la laïcité

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



ministère
éducation
nationale

